

Affaire suivie par : Capitaine Bruno SIAUVE

Contacts : gprs.sec@sdis38.fr

gprs.risquestechnologiques@sdis38.fr

Tél. 04 76 26 88 80

Groupement : Groupement prévision

Service analyse des risques

Bureau risques industriels et technologiques

Réf : D2026-508-31 – BS. AJDG

Fontaine, le lundi 26 janvier 2026

**Le directeur départemental
à**

Madame la préfète

Direction régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :	SIBUET Environnement
ADRESSE :	1076, avenue du Dauphiné (avenue de Savoie) – 38570 Le Cheylas
CLASSEMENT PREVU :	Autorisation
PROCEDURE :	Demande d'autorisation environnementale au cas par cas
OBJET :	Installation d'une ligne automatisée de traitement et de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.
REFERENCE(S) :	Saisie DREAL en date du 24 novembre 2025. Etude de danger du 1er septembre 2025, référencée N°C2311-726, réalisée par le bureau d'étude « ADVICE ENVIRONNEMENT ».

Les modalités de consultation et de prise en compte des avis techniques du SDIS sont définies par la note INTE 1512746J du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le terme établissement correspond à l'ensemble du site.

1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Établissement existant

1.1.1 Activités

La société Sibuet Environnement, implantée au sein de la zone d'activités d'Actiparc Sillon Alpin sur la commune du Cheylas, exploite un site industriel dédié au tri, à la dépollution et à la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que de déchets complexes issus du démantèlement industriel.



SDIS de l'Isère

24 rue René Camphin - CS 60068

38602 Fontaine cedex

04 76 26 89 00

www.sdis38.fr



1.1.2 Description sommaire

L'emprise du site couvre environ 8 500 m², dont une surface utile bâtie d'environ 4 000 m².

Le site comprend plusieurs bâtiments et zones isolés entre eux assurant la complémentarité des opérations :

- **Bâtiment 1** : Démantèlement des écrans cathodiques (CRT) : zone principale de tri et de dépollution manuelle des écrans à tube, intégrant le stockage principal des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).
- **Bâtiment 2** : Tri et stockage des écrans plats (LCD, LED, plasma) : zone de réception et d'orientation vers les filières de traitement spécifiques.
- **Bâtiment 3** : Ligne de broyage automatique : unité mécanisée de broyage, tri magnétique et tri optique des fractions métalliques et plastiques.
- **Zone extérieure** : espaces bétonnés et étanchés destinés au stockage temporaire des fractions solides non dangereuses (plastiques, bois, cartes électroniques, ferrailles), en attente de transfert vers les filières de recyclage ou de valorisation.

Les bâtiments sont :

Zone	Bâtiment 1	Bâtiment 2	Bâtiment 3	Alvéoles Extérieures
Surface non recoupée	1 420 m ²	892 m ²	1 750 m ²	385 m ²
Surface alloué à l'activité	585 m ²	552 m ²	1 750 m ²	0
Surface alloué au stockage	835 m ²	340 m ²	0	385 m ²

L'exploitant a transmis aux services de la DREAL le 22 janvier 2026 un message attestant que les bâtiments sont isolés entre eux par des murs coupe-feu.

1.2 Description du projet

1.2.1 Nature et description technique du projet

L'entreprise projette la mise en service d'une ligne automatisée de traitement permettant le broyage, le tri optique et magnétique et la valorisation de composants issus d'écrans, de cartes électroniques et d'appareils électriques en fin de vie.

Cette ligne s'installe dans le bâtiment 3.

Ce nouvel équipement vise à améliorer les performances de recyclage, à réduire les manipulations manuelles et à sécuriser les conditions de traitement des déchets tout en optimisant la traçabilité des flux.

Le projet s'inscrit dans la continuité des activités existantes, sans création d'emprise foncière nouvelle ni extension du site.

1.2.2 Implantation

L'établissement est implanté dans un tissu industriel dense. Les entreprises voisines immédiates sont exclusivement industrielles.

1.2.3 Accessibilité – desserte

L'établissement est accessible par l'avenue de Savoie.

Une façade par bâtiment est accessible aux engins d'incendie et de secours par une voie-engin.

1.2.4 Dispositions constructives et isolement interne sur le site

Les dispositions constructives sont existantes. Il n'est pas prévu de modifications ni d'améliorations dans le présent projet.

L'ossature des bâtiments est réalisée en poteaux acier avec flocage de certaines structures métalliques (résistance au feu et estimé à 15 min).

Les toitures sont en matériaux de type fibrociment (faible résistance au feu, peut favoriser une propagation rapide des flammes).

Les bâtiments de l'établissement sont isolés des tiers par des murs coupe-feu REI 120. Il n'existe pas de dépassées de toiture et en façade d'un mètre.

Le stockage de déchets combustibles est organisé en îlots dont les caractéristiques respecteront les attendus règlementaires de manière à limiter la propagation d'un sinistre et à garantir l'accessibilité des secours.

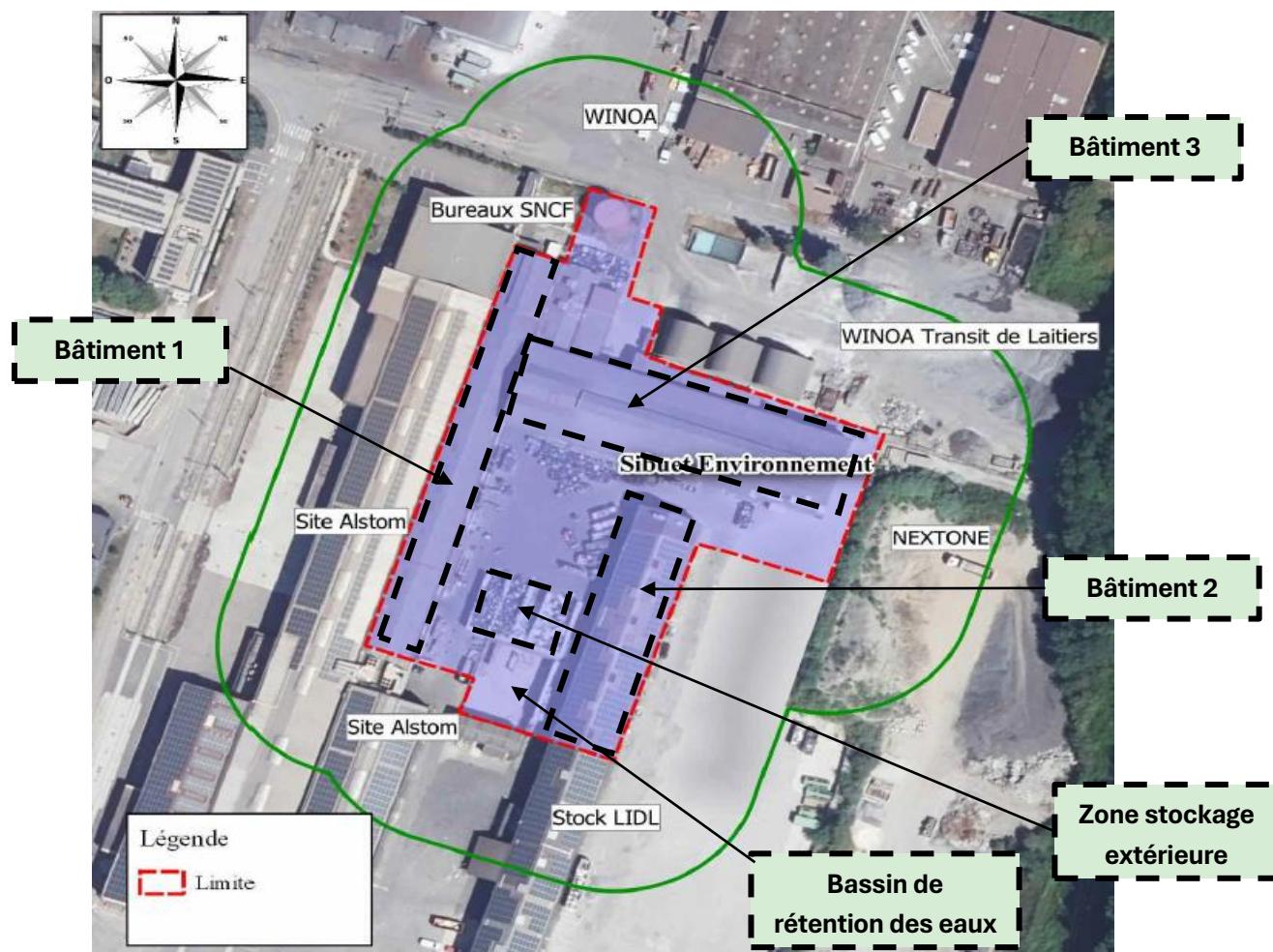
Ainsi, dans chaque bâtiment comme en extérieur, le nombre de « petits îlots » est limité à 5 au maximum avec :

- Une hauteur maximale de 6 m ;
- Des allées de circulation de 5 m ou, à défaut, des parois coupe-feu REI 120 dépassant d'un mètre au-dessus du stockage ;
- Une accessibilité à moins de 10 m d'une face.

Les stocks dangereux (piles, lampes, condensateurs, glycol) sont confinés dans des contenants adaptés et évacués régulièrement. Pour mémoire, le site a sécurisé le stockage des batteries lithium-ion en installant, en « extérieur », un conteneur dédié, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Volume de stockage limité à 2 m³ ;
- Fermeture complète avec contrôle d'accès et manipulation uniquement par du personnel autorisé ;
- Étanchéité à l'eau, assurant la protection contre les infiltrations pluviales et l'absence de rejet accidentel vers l'environnement ;
- Résistance au feu (R60), permettant de contenir un éventuel départ de feu et de limiter les propagations aux zones voisines.

1.2.5 Environnement de l'établissement



Direction	Cible	Distance
Au Nord	Bâtiment industriel ICPE : société Winoa (production d'abrasifs métalliques et activité de transit de laitiers)	40 m
Au Sud	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment industriel non classé ICPE : société Lidl logistique (activités de stockage et distribution) Bâtiment industriel non classé ICPE : société Alstom (matériel ferroviaire) 	Contigu
A l'Est	Société Nextone classée ICPE (activité de transit et de criblage de matériaux inertes ne présentant pas de stockages combustibles significatifs)	25 m
A l'Ouest	Bâtiment industriel non classé ICPE : société Alstom (matériel ferroviaire)	Contigu
Nord- Ouest	Bureau SNCF	Contigu

1.3 Classement au titre des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Seuil	Quantité/ Puissance	Classement administratif
2790	Traitemennt de déchets dangereux	Pas de seuil	9 t/j	A
2791	Traitemennt de déchets non dangereux	Supérieure ou égale à 10 t/j ;	70 t/j	A
2718	Transit de déchets dangereux	Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 tonne	47 t	A
2711	Déchets DEEE	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	950 m ³	DC
2714	Déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	950 m ³	D
2716	Déchets non dangereux non inertes	Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	950 m ³	DC
2713	Déchets métalliques	Inférieur à 100 m ²	85 m ²	NC
2715	Déchets de verre	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	100 m ³	NC
3510	Traitemennt de déchets dangereux	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 t/j <ul style="list-style-type: none"> • Recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques • Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution 	9 t/jour	NC
3531	Elimination de déchets non dangereux	Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 t/j	Pas d'élimination mais valorisation	NC
3532	Valorisation de déchets non dangereux	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 t/j	70 t/j	NC
3550	Stockage temporaire de déchets	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	47 t	NC

1.4 Moyens de secours proposés par l'exploitant

1.4.1 Moyens internes

Détection automatique d'incendie	Oui
Type de détection	<ul style="list-style-type: none"> <i>Détection incendie généralisée avec alarmes sonores et visuelles.</i> <i>Détection optique et aspiration de fumées.</i> <i>Chaque déclenchement entraîne la diffusion de l'alarme générale et la transmission immédiate à la télésurveillance.</i>
Locaux défendus	<ul style="list-style-type: none"> <i>Tous les bâtiments susceptibles de contenir des déchets combustibles ou inflammables</i> <i>Les zones de dépôts intérieurs et extérieurs.</i>
Traitement de l'alarme 24h /24	<ul style="list-style-type: none"> <i>Détection couplée à un dispositif de caméras permettant la levée de doute à distance.</i> <i>En cas d'impossibilité technique de visualisation, une intervention de rondier est prévue dans un délai inférieur à 15 minutes</i>
La personne alertée a-t-elle accès aux locaux pour réaliser la levée de doute ?	<i>Oui</i>

Extinction automatique	Non
Equipe de première intervention	<i>Oui</i>
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <i>Le personnel est formé au port des EPI, à la conduite des engins et à la manipulation des moyens internes de lutte contre l'incendie.</i> <i>Une astreinte sécurité est prévue en dehors des heures ouvrées.</i> <i>Organisation d'exercices incendie et évacuation au minimum tous les trois ans et après toute évolution notable des installations.</i>

Le site du Cheylas dispose d'un Plan de Défense Incendie (PDI) qui définit notamment :

- Les procédures d'alerte interne et externe,
- L'organisation de la première intervention et de l'évacuation,
- Les modalités d'accueil des secours,
- Le recensement des moyens disponibles (points d'eau, vannes de rétention, RIA, coupures électriques, désenfumage).

Désenfumage	Oui
Observations	<i>Désenfumage de 2% de la surface. Exutoires en toiture.</i>

Robinets d'incendie armés	Oui
---------------------------	-----

Poteaux incendie privés	Oui		
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque	Date dernier contrôle périodique
76	224 m ³ /h	100 m	03/06/2020
77	221 m ³ /h	100 m	03/06/2020
82	50 m ³ /h	50 m	04/11/2014
83	49 m ³ /h	50 m	04/11/2014
87	53 m ³ /h	200 m	04/11/2014
88	46 m ³ /h	200 m	04/11/2014
89	45 m ³ /h	300 m	04/11/2014
Observations	<i>Les propriétaires des points d'eaux incendie privés ne sont pas identifiés. Leurs conditions d'accès et d'utilisation par les sapeurs-pompiers ne sont pas précisées. Certains poteaux ne présentent pas un débit minimal de 60 m³/h. Les débits simultanés ne sont pas connus. La date des contrôles périodiques est de plus de 5 ans.</i>		

Réserve(s) incendie privée(s)	Oui
Observations	Le dossier d'étude indique une réserve d'eau de 450 m³ sur le site mais sa localisation et ses caractéristiques d'utilisation ne sont pas définies.

Défense contre l'Incendie	Méthodologie D9 (calculs réalisés selon les éléments transmis par le pétitionnaire). Fascicule S02 utilisé avec risque 1 pour l'activité et 2 pour le stockage
Débit d'extinction	120 m ³ /h
Durée d'extinction	2 heures

Rétentions des eaux d'extinction	Oui avec méthodologie D9A (calculs réalisés selon les éléments transmis par le pétitionnaire)
Type de rétention	<i>Bassin déporté de 900 m³</i>
Volume	<i>340 m³</i>
Obturation	<i>Vannes de sectionnement, séparateurs d'hydrocarbures et obturateurs automatiques sur le réseau pluvial.</i>

1.4.2 Moyens externes

Poteaux incendie publics	Oui		
Numéro PI	Débit à 1 bar	Distance au risque	Date dernier contrôle périodique connu du SDIS
27	200		07/11/2015
Observations	<i>Le point d'eau incendie public le plus proche de l'établissement est à 200 m.</i>		

Réserve(s) incendie publique(s)	Non
---------------------------------	-----

2 DANGERS ET ENJEUX OPERATIONNELS

2.1 Analyse des risques

2.1.1 Phénomènes dangereux

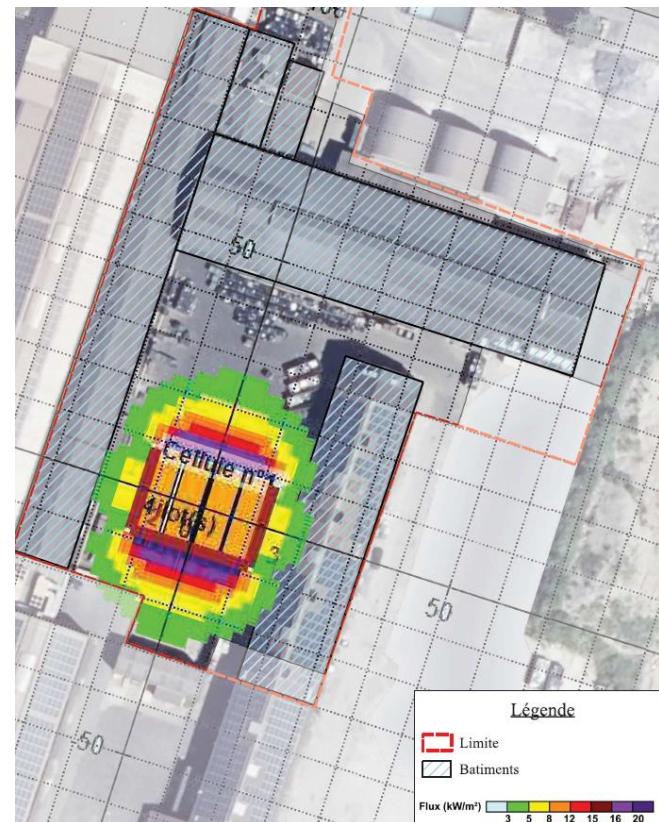
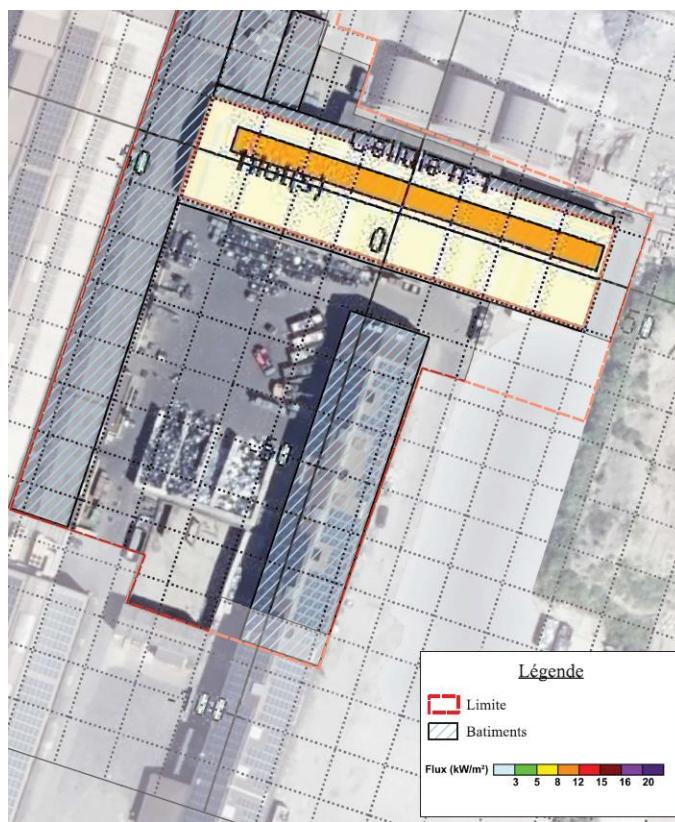
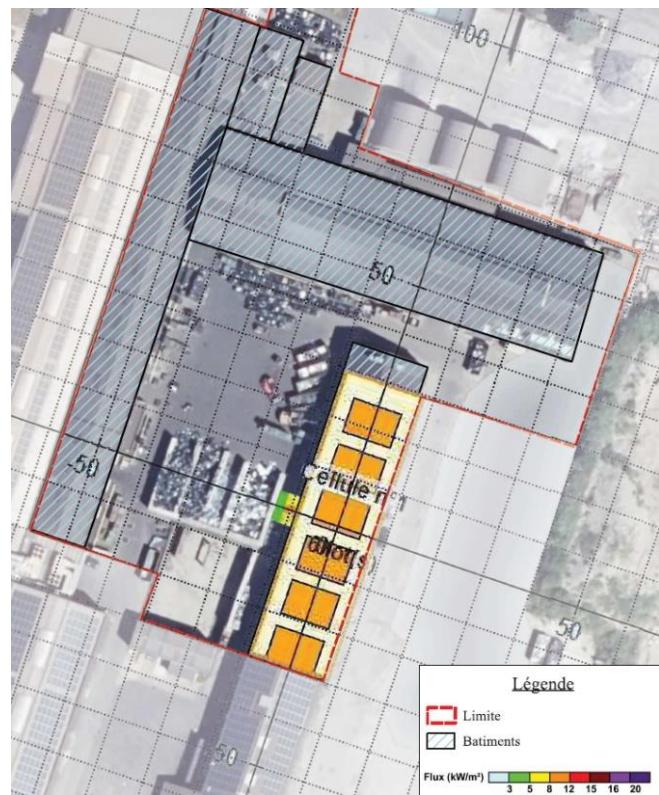
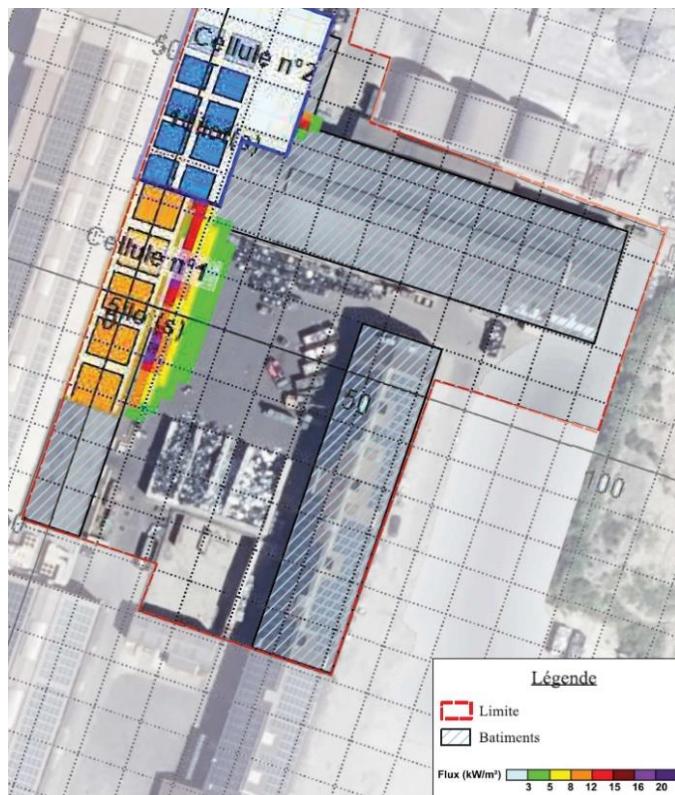
L'outil de modélisation Flumilog avec modélisations palette type 1510 a été utilisé pour l'étude des effets.

Ses résultats montrent les distances d'effets thermiques pour chaque scénario :

- Incendie du bâtiment 1 (CRT) : durée de 110 minutes, flux de 8 kW/m² à 5 m.
- Incendie du bâtiment 2 (LCD/LED) : durée de 69 minutes, flux de 5 kW/m² à 5 m.
- Incendie du bâtiment 2 (ligne de broyage) : durée de 69 minutes, flux de 3 kW/m² à 5 m
- Incendie des alvéoles extérieures : durée de 68 minutes, flux de 8 kW/m² à 5 m.

Aucun bâtiment tiers, ni habitation, ni voie publique fréquentée n'est impactée par un flux thermique supérieur à 3 kW/m².

Les poteaux incendie restent accessibles dans toutes les configurations.



2.1.2 Analyse opérationnelle

Les éléments du dossier n'appellent pas de remarques particulières en ce qui concerne :

- Les moyens d'alerte du SDIS ;
- L'accessibilité au site et aux installations pour les sapeurs-pompiers.

Toutefois, la nature des activités et des stockages liés au fonctionnement de l'établissement associée à une conception en plusieurs bâtiments imbriqués au sein d'une zone industrielle, engendrent des risques d'éclosion et de développement d'un incendie. La présence de tiers contigus augmente ces risques.

Par ailleurs, dans le cas d'un incendie pleinement développé, un effondrement rapide des structures impactées est à craindre, compte tenu des dispositions constructives existantes (poteaux et charpente métallique). Dans ce cas, et en intégrant les flux thermiques envisageables de certains scénarios, les sapeurs-pompiers pourraient être amenés à définir des zones d'exclusion d'intervention, limitant leurs actions, afin de garantir les conditions de sécurité des intervenants.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) repose essentiellement sur la présence de poteaux incendie privés dont les caractéristiques ne garantissent pas tous un fonctionnement optimal pour les sapeurs-pompiers :

- L'accès 24h/24h à l'ensemble des poteaux privés du site devant des établissements distincts n'est pas certain en raison de leur multipropriété,
- Les débits de certains hydrants sont inférieurs à 60 m³/h,
- Les débits en cas d'utilisation de poteaux en simultané ne sont pas connus,
- Les contrôles périodiques datent de plus de 5 ans.

Le dossier d'étude indique une réserve d'eau de 450 m³ sur le site mais sa localisation et ses caractéristiques d'utilisation ne sont pas définies et ne sont pas référencées dans l'application informatique de gestion de la DECI.

En revanche, l'exploitant a prévu les procédures et des moyens d'intervention internes formalisés dans un Plan de Défense Incendie (PDI) qui devrait lui permettre de prendre les premières mesures en cas d'incendie et de favoriser l'accueil et l'intervention des sapeurs-pompiers. La présence de détection automatique des locaux devrait permettre de renforcer la vigilance de l'exploitant pour la sauvegarde des personnes présentes dans l'établissement (alarme et évacuation précoce avant tout risque de propagation et/ou d'effondrement de structure par exemple).

3 ANALYSE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Références :

1. Code de l'environnement
2. Code général des collectivités territoriales
3. Code du travail - Dispositions relatives aux risques d'incendies et d'explosions et évacuation (articles R4216-1 à R4216-34)
4. Arrêté préfectoral portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère
5. Arrêté préfectoral portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie modifié
6. Documents techniques D9* et D9A** (défense extérieure contre l'incendie et rétention)

* Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

** Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

L'étude des éléments portés à la connaissance du SDIS et l'analyse des risques effectuée conduisent à proposer les observations suivantes.

3.1 Accessibilité-desserte

3.1.1 Accessibilité au site

Les accès prévus doivent permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'exploitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir et faciliter l'accès au site par les sapeurs-pompiers.

Il doit ainsi organiser, pour chaque intervention des services d'incendie et de secours, l'ouverture systématique 24h/24h du ou des portails d'accès au site afin de garantir la circulation sur la voie engin.

3.1.2 Voie(s) engins

Pour permettre la circulation des engins et préserver la sécurité des sapeurs-pompiers, elle ne doit pas être exposée à un flux thermique supérieur à 5 kW/m^2 (seuil des 1ers effets létaux et zone des dangers graves pour la vie humaine).

A défaut, les moyens de lutte ne pourront y être mis en œuvre.

3.1.3 Aires de stationnement des engins

- 1) Elles doivent permettre aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder efficacement aux points d'eau incendie.
- 2) Elles doivent être directement accessibles depuis la voie engins sans obstruer la circulation des autres véhicules de secours sur la voie engin.
- 3) Elles doivent être positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.
- 4) Elles ne doivent pas être exposées à un flux thermique théorique et potentiel supérieur à 3 kW/m^2 (seuil des effets irréversibles et zone de dangers significatifs pour la vie humaine) afin de préserver la sécurité des sapeurs-pompiers.

A défaut, les moyens de lutte ne pourront y être mis en œuvre.

Ces mesures doivent être intégrées « au plan de défense incendie ».

3.2 Dimensionnement des besoins en eau

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un **débit horaire minimal de $120 \text{ m}^3/\text{h}$** .

Ce débit sera disponible, sans interruption pendant au moins **2 heures** en fonctionnement simultané des poteaux incendie nécessaires et hors des besoins propres à l'établissement (process, robinets d'incendie armés, extinction automatique, etc.) avec un minimum de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ par prise d'eau.

La pression statique ne devra pas être supérieure à 8 bars.

En cas d'insuffisance du réseau privé (ou en complément), l'utilisation complémentaire de points d'eau naturels ou artificiels pourra être admise. Les caractéristiques de la réserve d'eau de 450 m³ mentionnée par le pétitionnaire doivent être transmises au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS) pour que le point d'eau puisse être répertorié. Cette réserve doit disposer d'organes de raccordement accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Ainsi, pour ce point d'eau incendie, le propriétaire doit renseigner le formulaire de modification de la DECI (à partir des éléments contenus dans le PV de réception renseigné par l'installateur) et le transmettre au SDIS ainsi qu'à l'autorité de police de la DECI.

A réception du formulaire, le SDIS crée le point d'eau incendie dans l'application informatique de gestion de la DECI et :

- Communique au propriétaire du point d'eau incendie et à l'autorité de police de la DECI le numéro attribué par l'application ;
- Effectue une reconnaissance opérationnelle pour répertorier le point d'eau incendie dans l'application et s'assurer qu'il est utilisable par les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il appartient au propriétaire des poteaux incendie privés de réaliser les contrôles techniques périodiques en application du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Nota :

L'adresse mail de contact du SDIS est : gprs.deci@sdis38.fr

Le formulaire de modification de la DECI et le RDDECI sont téléchargeables à l'adresse à suivante :
<https://www.sdis38.fr/58-defense-exterieure-contre-l-incendie-deci.htm>

3.3 Rétention des eaux d'extinction

La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite par arrêté ministériel, son volume total sera à minima de **340 m³**.

Le dossier d'étude indique la présence d'un bassin de rétention sur le site de **900 m³**.

Il est rappelé qu'il est interdit d'utiliser comme rétention les voiries de desserte, ainsi que celles destinées à la circulation des engins et des personnels des équipes de secours.

De plus, les quais de chargement ne peuvent qu'exceptionnellement servir de rétention. Dans ce cas, la hauteur maximale d'eau ne devra pas excéder 20 cm afin d'assurer la sécurité des intervenants.

La mise en œuvre de la rétention est de la responsabilité de l'exploitant dès qu'il fait appel aux secours publics.

3.4 Autres observations ou recommandations

- 1) Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.
- 2) Envisager des améliorations constructives des bâtiments existants à l'occasion d'éventuels travaux sur la toiture pour améliorer l'isolement des murs coupe-feu REI 120 par une dépassée de toiture et en façade d'un mètre.

4 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés dans le dossier, et compte tenu des remarques formulées, le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère n'est pas opposé à la réalisation du projet.

**Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision**


Lieutenant-colonel David MARCHANDEAU

Copie à : M. le chef du groupement Sud SOPPR